

## PAU PYRENEES OMNISPORT ASPTT

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS EN SOIRÉE ET WEEK-END

**Le contexte :** Depuis déjà quelques années l'association n'a plus les moyens d'assurer une présence du secrétariat sur l'ensemble des créneaux d'utilisation des installations principalement en fin d'après-midi, soirée et week-end. Dans ces conditions une utilisation correcte de ces installations (club house et salles de sport...) repose sur la discipline et le sens des responsabilités des utilisateurs, c'est à dire des responsables de section et d'activité. Récemment quelques comportements ont pu faire apparaître quelques craintes à ce sujet, c'est pourquoi il me paraît nécessaire de rappeler ou d'énoncer quelques règles collectives susceptibles de remédier à cet état de choses.

1 Toute utilisation des installations doit être portée à la **connaissance du secrétariat** soit dans le cadre du planning annuel soit s'il s'agit d'une utilisation exceptionnelle sous forme d'une réservation auprès dudit secrétariat.

2 Pour toute utilisation planifiée ou exceptionnelle un **responsable** doit être désigné de manière à pouvoir s'adresser à lui en cas de problème.

3 Les personnes qui seraient détentrices de **clés** d'entrée dans les installations voudront bien le signaler au secrétariat de manière à vérifier le bienfondé de cette possession.

4 Il va de soi que les locaux devront être restitués en état de **propreté** après chaque utilisation: cela vise principalement le club house mais aussi les autres locaux et notamment les vestiaires après match, les chaussures doivent être nettoyées à l'extérieur au point d'eau. De même les **déchets** résultant de l'activité (papiers, bouteilles et autres...) devront être déposés dans les containers prévus à cet effet à proximité immédiate du stade.

5 Le bar n'est pas gratuit, il est une source de financement pour notre association et un des atouts de la convivialité et doit donc être préservé : les consommations doivent être payées, la réglementation sur la consommation des boissons dans les lieux publics respectée (notamment l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs) ; si les sections souhaitent consommer leurs propres boissons et aliments c'est possible sous réserve des règles énoncées ci-dessus. L'accès à la réserve n'est autorisé qu'aux personnes habilitées et les sections ne devront pas entreposer de matériel (bouteilles, alimentation etc.) dans la réserve. Les sections ont à leur disposition des casiers de rangement dans les pièces qui suivent la salle de réunion.

6 Le dernier utilisateur en soirée et le week-end notamment devra veiller à ce que les **lumières** soient éteintes et les **portes** fermées y compris le portail.

7 Il est rappelé qu'il est formellement interdit de rentrer un **véhicule privé** dans l'enceinte du stade sauf en cas de livraison de matériel et dans ce cas la dérogation est de courte durée pour le temps de la livraison.

8 Le **stationnement** à l'extérieur devant le portail est interdit et susceptible d'être verbalisé par les agents de la police.

Le président  
JM FERT